



DATE DE CONVOCATION
16/01/2019

DATE D'AFFICHAGE
17/01/2019

DATE DE LA SEANCE
26 /01/2019

En exercice	présents	Votants
15	14	15

HEURE :07H30

FATU HIVA
Athanae PAHUTOTI, 2^{ème} délégué

HIVA OA
Etienne TEHAAMOANA, 1^{er} délégué
Ani PETERANO, 2^{ème} délégué
Tania BONNO, 3^{ème} déléguée

NUKU HIVA
Benoit KAUTAI, 1^{er} délégué
Joseline PIRIOTUA, 2^{ème} déléguée
Teva SCHMITH, suppléant

TAHUATA
Félix BARSINAS, 1^{er} délégué
Mirélla TIMAU, 2^{ème} délégué

UA HUKA
Nestor OHU, 1^{er} délégué
Florentine SCALLAMERA, 2^{ème} déléguée

UA POU
Joseph KAIHA, 1^{er} délégué
Marcel BRUNEAU, 2^{ème} délégué
Pierre TAHIATOHUPOKO, suppléant

Absents excusés

Procurations

Henri TUIEINUI, 1^{er} délégué à Athanae PAHUTOTI, 2^{ème} délégué

Absents

Secrétaire de séance

Tania BONNO, 3^{ème} déléguée

REPUBLIQUE FRANCAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ÎLES MARQUISES LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
enregistré le : 08 FEV. 2019
sous le n°: 131

DELIBERATION N° 06-2019 du 26 janvier 2019

Accordant une subvention à l'association ADIE pour le financement et l'accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté qui créent leur entreprise au sein de l'archipel des Marquises au titre de l'année 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le 26 janvier, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 16 janvier 2019 (affichage le 17 janvier 2019) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs :

Considérant que l'ADIE vise à mener des actions qui entrent dans la compétence du développement économique de l'archipel, que la CODIM en finance une seconde partie dans sa deuxième année aux Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM susvisé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des îles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n°HC/12/DIE/BFC du 16 janvier 2019 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité - exercice 2019 au titre des mois de janvier, février, mars et avril 2019;

VU le budget 2019 de la communauté de Communes des îles Marquises

VU le formulaire de demande de subvention

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOpte

Article 1.:

Il est accordé une subvention d'un montant de 1 500 000 FRANCS (UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS CFP) à l'association ADIE pour son action au développement et création d'entreprises dans l'archipel des Marquises.

Le conseil communautaire dit que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la CODIM.

Article 2.:

Le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer une convention relative aux attributions de subvention et à procéder au versement de la subvention avec les conditions d'attribution.

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention peut être versée au vu du document informant le Président de la CODIM du commencement d'exécution de l'opération;
- Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par les bénéficiaires;
- Le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire, qui doit être accompagné d'un certificat signé par le représentant légal du bénéficiaire:
 - attestant de l'achèvement de l'opération, ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport aux objectifs,
 - mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Article3 :

La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2019.

Article4 :

L'ADIE devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention.

Article 5:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 :

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président

Félix BARSINAS



CONTRÔLE A POSTERIORI

Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :

08 FEV. 2019

Et publication ou notification du :

Le Président

